

AVENANT N°4 AU RÈGLEMENT DU JEU ALDI

« LE JEU OU JAMAIS »

* *

*

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 6 et 7 du règlement du Jeu « LE JEU OU JAMAIS ». Les autres articles du règlement restent inchangés.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT DU JEU

L'article 6 « Désignation des gagnants» du règlement du jeu «LE JEU OU JAMAIS» est modifié comme suit :

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 10/10/2022 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès d'un huissier.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique leur demandant de divulguer leur adresse postale et leur numéro de téléphone pour procéder à l'envoi des dotations.

Les gagnants remporteront les dotations prévues en fonction du profil obtenu sur le Jeu, à savoir "Jardinier", "Bricoleur" ou "Cuisinier".

Les participants désignés lors des tirages au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un second tirage au sort le 31/10/2022.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la

sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DU REGLEMENT DU JEU

L'article 7 « Modalité d'obtention des dotations » du règlement du jeu « LE JEU OU JAMAIS » est modifié comme suit :

Le gagnant devra indiquer par mail à l'Organisateur, ses coordonnées pour l'envoi et la réception de la Dotation.

Les Dotations seront envoyées par voie postale et délivrées par la société de gestion des dotations Groupe Routage.

ARTICLE 4. DÉPÔT DE L'AVENANT

Le présent avenant est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu "LE JEU OU JAMAIS"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

AVENANT N°3 AU RÈGLEMENT DU JEU ALDI

« LE JEU OU JAMAIS »

* *

*

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 du règlement du Jeu « LE JEU OU JAMAIS ». Les autres articles du règlement restent inchangés.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT DU JEU

L'article 6 « Désignation des gagnants» du règlement du jeu «LE JEU OU JAMAIS» est modifié comme suit :

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 10/10/2022 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès d'un huissier.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Les gagnants remporteront les dotations prévues en fonction du profil obtenu sur le Jeu, à savoir "Jardinier", "Bricoleur" ou "Cuisinier".

Les participants désignés lors des tirages au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un second tirage au sort le 31/10/2022.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse

entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3. DÉPÔT DE L'AVENANT

Le présent avenant est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu "LE JEU OU JAMAIS"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT DU JEU ALDI « LE JEU OU JAMAIS »

* *
*

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 6 du règlement du Jeu « LE JEU OU JAMAIS ». Les autres articles du règlement restent inchangés.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DU RÈGLEMENT DU JEU

L'article 6 « Désignation des gagnants» du règlement du jeu «LE JEU OU JAMAIS» est modifié comme suit :

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 10/10/2022 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès d'un huissier.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Les gagnants remporteront les dotations prévues en fonction du profil obtenu sur le Jeu, à savoir "Jardinier", "Bricoleur" ou "Cuisinier".

Les participants désignés lors des tirages au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un second tirage au sort le 28/10/2022.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3. DÉPÔT DE L'AVENANT

Le présent avenant est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu "LE JEU OU JAMAIS"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

AVENANT AU RÈGLEMENT DU JEU ALDI

«LE JEU OU JAMAIS »

* *

*

ARTICLE 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2.1; 3.1 et 3.2 du règlement du Jeu «LE JEU OU JAMAIS ». Les autres articles du règlement restent inchangés.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 DU RÈGLEMENT DU JEU

L'article 2.1 «Conditions d'inscription au jeu » du règlement du jeu «LE JEU OU JAMAIS» est modifié comme suit :

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des employés de la l'Organisateur, des autres sociétés de l'enseigne ALDI en France, des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, de l'huissier dépositaire du règlement du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son nom, son prénom, son adresse e-mail, et de manière facultative son code postal, accepter les règles du jeu en cochant la case "J'atteste que j'ai pris connaissance du règlement du jeu concours et que je suis

majeur”. Le Participant peut choisir de recevoir par courrier électronique des offres de l’Organisateur en cochant la case “”Je m’inscris à la newsletter pour recevoir les offres ALDI !””.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu’un lot pour les personnes désignées gagnantes.

Toute personne souhaitant participer au Jeu ne peut participer qu’une seule et unique fois au Jeu.

ARTICLE 3. MODIFICATION DE L’ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT DU JEU

L’article 3.1 « Invitations envoyées par le participant à ses proches » du règlement du jeu « LE JEU OU JAMAIS» est modifié comme suit :

Le Participant pourra également inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d’utilisation de Facebook;
- Soit via Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d’utilisation de Messenger.

Pour chaque personne **invitée via Facebook** par un Participant, celui-ci peut obtenir **une** chance supplémentaire d’être tiré au sort.

L’Organisateur et l’Opérateur du Jeu pour le compte de l’Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l’identifiant (adresse IP) de l’ordinateur utilisé par un participant aux fins d’établir des statistiques de fréquentation du Site, d’assurer la sécurité du Site et la conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d’invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l’exclusion du Participant concerné et du bénéfice d’une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d’être intentées à son encontre par l’Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l’Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L’ARTICLE 3.2 DU RÈGLEMENT DU JEU

L'article 3.2 «Invitations envoyées par le participant à ses proches » du règlement du jeu «LE JEU OU JAMAIS» est modifié comme suit :

Le Participant pourra également inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook;
- Soit via Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Messenger;
- Soit via Whatsapp sur la version mobile du Jeu, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et la conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5. DÉPÔT DE L'AVENANT

Le présent avenant est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa 06000 Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant le Jeu. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu "LE JEU OU JAMAIS"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Toute demande de renseignement ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être transmise par écrit à l'Opérateur du Jeu dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de clôture du Jeu à l'adresse indiquée ci-dessus.

RÈGLEMENT DU JEU "LE JEU OU JAMAIS"

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La société ALDI CENTRALE D'ACHAT ET COMPAGNIE, ci-après « l'Organisateur », société en commandite simple de nationalité française au capital social de 76 224,51 euros, dont le siège social est situé 527 rue Clément Ader, 77230 Dammartin-en-Goele, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro B 378 569 040, représentée par M. Benoit CLERC, en sa qualité de Gérant, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 12/09/2022 à 00h au 09/10/2022 à 23h59 (ci-après, le « Jeu »). Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Le Jeu est accessible sur le site <https://aldi.le-jeu-ou-jamais.fr/> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

2.1. Conditions d'inscription au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des employés de la l'Organisateur, des autres sociétés de l'enseigne ALDI en France, des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu, de l'huissier dépositaire du règlement du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit indiquer à l'Organisateur son nom, son prénom, son adresse e-mail, son code postal, accepter les règles du jeu en cochant la case "J'atteste que j'ai pris connaissance du règlement du jeu concours et que je suis majeur". Le Participant peut choisir de recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur en cochant la case "J'accepte de recevoir les bons plans et nouveautés de la part de ALDI".

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot pour les personnes désignées gagnantes.

Toute personne souhaitant participer au Jeu ne peut participer qu'une seule et unique fois au Jeu.

2.2. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et domicile.

ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU

3.1. Mécanique du Jeu

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le participant doit :

- Se rendre sur le Site : <http://aldi.le-jeu-ou-jamais.fr/>
- Cliquez sur "Participer !" pour s'inscrire en remplissant le formulaire de participation tel que défini à l'article 2.1 du règlement et cliquer sur "Je joue";
- Faire défiler les 7 questions afin de déterminer le profil qui correspond le plus au participant en cliquant sur le coeur vert ou le coeur rouge en fonction de ses préférences;

3.2. Invitations envoyées par le participant à ses proches

Le Participant pourra également inviter ses proches à participer au Jeu sur le Site :

- Soit via Facebook, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook;
- Soit via Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Messenger.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site,

d'assurer la sécurité du Site et la conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 4 : DURÉE DU JEU

Le jeu est ouvert à participation du 12 septembre 2022 au 09 octobre 2022 et se déroule sur vingt-sept (27) jours.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le jeu prévoit 20 gagnants et est composé des dotations suivantes à répartir en fonction des profils des gagnants:

Six (6) gagnants issus du profil "Bricoleur" :

- Trois (3) Escabeaux de sécurité, d'une valeur commerciale unitaire de quatre-vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (89.99€) TTC.
- Trois (3) Compresseurs portables, d'une valeur commerciale unitaire de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (49.99€) TTC.

Sept (7) gagnants issus du profil "Cuisinier" :

- Quatre (4) Planchas gaz, d'une valeur commerciale unitaire de cent vingt-neuf euros (129.99€) TTC.
- Trois (3) Robots pâtissier, d'une valeur commerciale unitaire de quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (49.99€) TTC.

Sept (7) gagnants issus du profil "Jardin" :

- Trois (3) Coupes de bordures à batterie, d'une valeur commerciale unitaire de soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (69.99€) TTC.
- Trois (3) Barbecues à gaz, d'une valeur commerciale unitaire de cent soixante-dix-neuf euros (179.99€) TTC.
- Un (1) Spa gonflable Bora Bora, d'une valeur commerciale unitaire de trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros (399.99€) TTC.

En cas de force majeure, en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté ou en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une/des dotation(s) de nature et/ou de valeur équivalente.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que l'Organisateur ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

ARTICLE 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 10/10/2022 à 11 heures au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès d'un huissier.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant, et seront contactés par l'Organisateur par courrier électronique.

Les gagnants remporteront les dotations prévues en fonction du profil obtenu sur le Jeu, à savoir "Jardinier", "Bricoleur" ou "Cuisinier".

Les participants désignés lors des tirages au sort seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant désigné ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à un second tirage au sort le 25/10/2022.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 6 ci-dessous, dans le mois suivant le tirage.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par les gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 7 : MODALITÉS D'OBTENTION DES DOTATIONS

Le gagnant devra indiquer par mail à l'Organisateur, ses coordonnées pour l'envoi et la réception de la Dotation.

Les Dotations seront envoyées par voie postale et délivrées par la société de gestion des dotations Excellsium.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

L'Organisateur ou ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort/d'instantants gagnants automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si l'un des Participants fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

L'Organisateur ou ses prestataires se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le

gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant. L'Organisateur décline toute responsabilité de tout incident/accident qui surviendrait dans le cadre de la jouissance de la Dotation, à l'exception des dommages corporels.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants, collectées par l'Organisateur en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à l'Organisateur dans le cadre du Jeu et sont uniquement utilisées aux finalités décrites ci-dessous :

Finalités et base légale du traitement

Base légale	Finalités	Durée de conservation
Exécution d'un contrat (acceptation du Règlement)	- Gestion des participations au Jeu - Sélection des gagnants - Contact des gagnants - Envoi des dotations	3 ans à compter du dernier contact
Consentement	- Envoi d'offres promotionnelles	3 ans à compter du dernier contact

Destinataires des données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Département Marketing ALDI Analytics
- Numberly
- Excellsium

Droits des personnes

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer votre droit à la portabilité de vos données et définir des directives relatives au sort des vos données après votre mort.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données : contact.dpd@aldi.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis HAUGUEL, Huissier de Justice, 42 rue de la Buffa, 06000, Nice, France. Le règlement est accessible à partir du Site durant toute la période du Jeu.

Il est également disponible, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur, à l'adresse suivante :

Numberly
Jeu "Le jeu ou jamais"
28 rue de Châteaudun
75009 Paris

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 11 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : contact@aldi.fr et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.